

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017-2018

---

17 OCTOBRE 2017

---

PROPOSITION DE DÉCRET

RELATIF À LA SITUATION PARTICULIÈRE DES ÉTUDIANTS QUI SE SONT INSCRITS  
DANS LE BACHELIER EN SOINS INFIRMIERS ORGANISÉ EN 180 CRÉDITS AVANT  
L'ANNÉE ACADÉMIQUE 2016-2017 ET QUI N'ONT PAS VALIDÉ LA TOTALITÉ DES  
CRÉDITS DE LEUR CURSUS À LA CLÔTURE DE L'ANNÉE ACADÉMIQUE  
2016-2017<sup>(1)</sup>

---

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DES MÉDIAS

PAR **MME ELIANE TILLIEUX.**

---

---

(1) Voir Doc. n°534 (2017-2018) n°1

**TABLE DES MATIÈRES**

|          |                                                                     |          |
|----------|---------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>1</b> | <b>Développements</b>                                               | <b>3</b> |
| <b>2</b> | <b>Discussion générale</b>                                          | <b>3</b> |
| <b>3</b> | <b>Examen et vote des articles</b>                                  | <b>4</b> |
| <b>4</b> | <b>Vote sur l'ensemble de la proposition de décret et confiance</b> | <b>5</b> |

## MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias a examiné au cours de sa réunion du 17 octobre 2017(2), la proposition décret relatif à la situation particulière des étudiants qui se sont inscrits dans le bachelier en soins infirmiers organisé en 180 crédits avant l'année académique 2016-2017 et qui n'ont pas validé la totalité des crédits de leur cursus à la clôture de l'année académique 2016-2017, déposée par Mme Eliane Tillieux, MM. Patrick Prévot, Anthony Dufrane et Alain Onkelinx, Mme Isabelle Moinnet, M. Benoît Drèze et Mme Véronique Salvi – Doc. 534 (2017-2018) n°1.

La commission a décidé d'examiner conjointement la proposition de décret visant à modifier le décret du 18 juillet 2008 fixant des conditions d'obtention des diplômes de bachelier sage-femme et de bachelier infirmier responsable de soins généraux, renforçant la mobilité étudiante et portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur, déposée par M. Philippe Henry et Mme Barbara Trachte – Doc. 533 (2017-2018) n°1.

### 1 Développements

**M. Henry**, co-auteur de la proposition de décret visant à modifier le décret du 18 juillet 2008 fixant des conditions d'obtention des diplômes de bachelier sage-femme et de bachelier infirmier responsable de soins généraux, renforçant la mobilité étudiante et portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur (Doc 533 (2017-2018) n°1) rappelle la situation actuelle d'étudiants infirmiers et sage-femme qui, suite au décret du 30 juin 2016 modifiant le décret du 18 juillet 2008 fixant des conditions d'obtention des diplômes de bachelier sage-femme et de bachelier infirmier responsable de soins généraux, renforçant la mobilité étudiante et portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur, ont vu les études concernées passés de 3 ans à 4 ans. Certains de ces étudiants, qui n'ont pas réussi l'entièreté des modules des premières années de leur cursus, se voient dans l'obligation soit d'accomplir une année supplémentaire, soit de suivre des modules complémentaires, non encore organisés lors de

l'année académique en cours.

La proposition de décret à l'examen vise à répondre à ces situations particulières pour les étudiants visés aux articles 29 bis (étudiants en bachelier infirmier) et 29 ter (étudiants en bachelier sage-femme) tels que modifiés par le décret du 30 juin 2016 susmentionné.

L'auteur souligne le caractère d'urgence de la proposition de décret présentée puisqu'elle concerne l'année académique en cours.

Mme Tillieux, co-auteure de la proposition de décret relatif à la situation particulière des étudiants qui se sont inscrits dans le bachelier en soins infirmiers organisé en 180 crédits avant l'année académique 2016-2017 et qui n'ont pas validé la totalité des crédits de leur cursus à la clôture de l'année académique 2016-2017 (Doc 534 (2017-2018) n°1) ne souhaite pas ajouter de commentaires à l'exposé effectué par M. Henry, la proposition dont elle est co-signataire visant le même objet.

### 2 Discussion générale

**Mme Dock** souhaite savoir pourquoi la première des propositions examinées (Doc 533 (2017-2018) n°1) évoque le cas des étudiants en bachelier infirmier et bachelier sage-femme, tandis que la seconde (Doc 534 (2017-2018) n°1), n'évoque que le cas des étudiants en bachelier infirmier. Si la situation relative aux étudiants infirmiers a largement été évoquée dans la presse, elle souhaite savoir si cette problématique est identique dans le cas des bacheliers sage-femme ? Elle demande aux auteurs des éclaircissements concernant la possibilité ainsi offertes aux étudiants ayant débuté leur cursus de bachelier en soins infirmier ou sage-femme de présenter lors des années 2017-2018 et suivantes les ECTS restants sans basculer dans le nouveau mécanisme. Elle souhaite qu'un terme soit précisé à cette période transitoire. La parlementaire se demande si le fait que soient mentionnées de façon distincte les unités d'enseignement et les unités d'apprentissage répond à un problème précis.

Concernant l'examen de la seconde proposition, la commissaire s'étonne que le texte s'ap-

(2) Ont participé aux travaux de la commission :

M. Dufrane, Mme Jamoulle, Mme Kapompolé, M. Martin, M. Onkelinx, M. Prévot, Mme Tillieux, Mme Bertieaux, M. Brotchi, M. Culot, Mme Dock, M. Gardier, M. Maroy, Mme Potigny, M. Drèze, Mme Moinnet (Présidente), Mme Salvi

Ont assisté aux travaux de la commission :

M. Destrebecq, M. Diallo, M. Henry, M. Puget, Mme Trachte, M. Tzanetatos : membres du Parlement

M. Marcourt, Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias

Mme Domboue, collaboratrice au cabinet de M. le ministre Marcourt

M. Crépin, collaborateur au cabinet de M. le ministre Marcourt

M. Vrancken, collaborateur au cabinet de M. le ministre Marcourt

MM. Gaston, De Boe et Richard du collectif « La RTBF nous appartient »

M. Jammaers, collaborateur du groupe MR

Mme Leprince, collaboratrice du groupe PS

Mme Lejeune de Schiervel, collaboratrice du groupe MR

Mme Dehin, collaboratrice du groupe cdH

M. Lambert, secrétaire politique groupe ECOLO

puie sur une recommandation non-officielle des membres de la Chambre thématique des Hautes Ecoles de l'ARES qui propose de prolonger la période transitoire, et non sur l'avis officiel de son Conseil d'administration. Elle souhaite également que la commission puisse disposer de cet avis. La députée s'interroge également sur l'utilisation, dans la proposition de modification de l'article 29 bis, des termes « validé » et « non validé » en lieu et place des termes « acquis » et « non acquis », tels que mentionnés dans le décret du 18 juillet 2008 précité. Enfin, les propositions de modification ne portant que sur les seules unités d'enseignement non validées, la parlementaire se demande quel est le sort réservé aux unités de stages qui seraient non acquises ?

**M. Drèze**, co-auteur de la proposition de décret n° 534 (2017-2018) précitée, constate que la proposition de ses collègues du groupe ECOLO porte également sur les difficultés de faire coexister deux dispositifs, à savoir un bachelier en soins infirmiers organisés en trois ans et un bachelier infirmier organisé en quatre ans, tant au niveau de l'organisation des grilles-horaires quant aux crédits résiduels que de la formation et de l'évaluation continue.

Le parlementaire demande au Ministre qu'une évaluation du décret du 7 novembre 2013 dit « paysage » et du parcours individualisé des étudiants mis en place par celui-ci, soit présentée à la Commission.

**M. le Ministre** rappelle que la problématique relative au bachelier infirmier ne se pose pas pour le cursus de bachelier sage-femme, celui-ci étant déjà organisé sur quatre années.

L'avis de la chambre des hautes écoles de l'ARES a effectivement été communiqué au gouvernement. Considérant la situation d'urgence vécue par certains étudiants, il semblait opportun de ne pas attendre l'avis du Conseil d'administration de l'ARES. L'avis de la chambre des hautes écoles et, le cas échéant, celui du CA de l'ARES seront communiqués aux commissaires.

Le Ministre souligne que c'est à la demande expresse des établissements d'enseignement que la période transitoire a été fixée sur une période aussi courte. Il appert aujourd'hui que la brièveté de ce délai pose problème. La proposition de décret déposée par la majorité, mais aussi par Ecolo, propose une solution en prorogeant celui-ci d'une année académique.

Enfin, le Ministre a sollicité l'avis de l'ARES sur la question des crédits résiduels, qui sont à ses yeux un problème lié au fonctionnement des jurys d'examen.

**Mme Dock** estime que cette situation démontre l'importance que revêt la clarté d'un texte sur sa portée et sa sécurité juridique. Elle déplore la méthode utilisée par le Ministre de ne pas at-

tendre l'Avis officiel de l'ARES.

**M. Culot** constate que si la proposition déposée par le groupe Ecolo vise les années académiques 2017-2018 et suivantes, celle déposée par la majorité ne porte que sur l'année académique 2018-2019. Il se demande dès lors si la situation propre à l'année académique 2017-2018 a d'ores et déjà été réglée, comme le Ministre l'avait laissé supposer en séance, ce à quoi **M. le Ministre** lui répond que la proposition de décret de la majorité porte bien sur les deux années académiques.

Bien que la proposition de décret déposée par son groupe porte également sur le bachelier sage-femme, **M. Henry** reconnaît que les deux propositions poursuivent le même objet. Ayant eu la confirmation par le Ministre que ce cursus n'est pas concerné par la problématique, le député poursuit en constatant effectivement que la proposition de décret dont il est le co-auteur ne propose pas de limite temporelle et estime raisonnable la volonté de la majorité (et des établissements d'enseignement) de limiter son dispositif à l'année académique 2018-2019.

**Mme Tillieux** rappelle que la proposition de décret déposée par la majorité vise à répondre à une situation concrète vécue par quelques étudiants victimes d'une interprétation erronée du décret existant ou d'une mauvaise information liée à leur cursus. Le texte tient, pour ce faire, compte de l'avis émis par la chambre des hautes écoles de l'ARES qui limite le dispositif aux seules années académiques 2017-2018 et 2018-2019.

### 3 Examen et vote des articles

Pour le motif qu'il vient d'évoquer, **M. Henry**, co-auteur de la proposition de décret visant à modifier le décret du 18 juillet 2008 fixant des conditions d'obtention des diplômes de bachelier sage-femme et de bachelier infirmier responsable de soins généraux, renforçant la mobilité étudiante et portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur, décide de la retirer.

Les articles 1 et 2 de la proposition de décret relatif à la situation particulière des étudiants qui se sont inscrits dans le bachelier en soins infirmiers organisé en 180 crédits avant l'année académique 2016-2017 et qui n'ont pas validé la totalité des crédits de leur cursus à la clôture de l'année académique 2016-2017 n'appellent pas de commentaires.

Ils sont adoptés à l'unanimité des 13 membres présents.

**4 Vote sur l'ensemble de la proposition de décret et confiance**

fait confiance à la Présidente et à la rapporteuse pour la rédaction du rapport.

L'ensemble de la proposition de décret est adopté à l'unanimité des 13 membres présents.

*La rapporteuse,*

*La Présidente,*

A l'unanimité des 13 membres présents, il est

E. TILLIEUX

I. MOINET